



Publié le 24/09/24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absent : 1Date de la convocation : 11 septembre  
2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU  
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI

**ABSENT :** GABIGNON Christophe**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°111

Rapporteur : Dominique CHALLOT

### OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2024

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2023 est la suivante :  $(826,61+842,30+838,38+854,71) / 4$  soit : 840,5

Le **coefficient** d'actualisation est donc de  $840,5/522,375$ , soit : 1.60899737

**Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :**

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines...)
Domaine public routier communal	48,27	64,36	32,18
Domaine public autoroutier		64,36	

Pour mémoire la redevance perçue en 2023 était de 6 061.00 €.

La redevance à percevoir en 2024 est de : **6 235.00 €**

**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,  
**VU** la moyenne pour l'année 2023,  
**VU** le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2024, à **6 235.00 €**.  
- **charge** M. le Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 SEP. 2024

